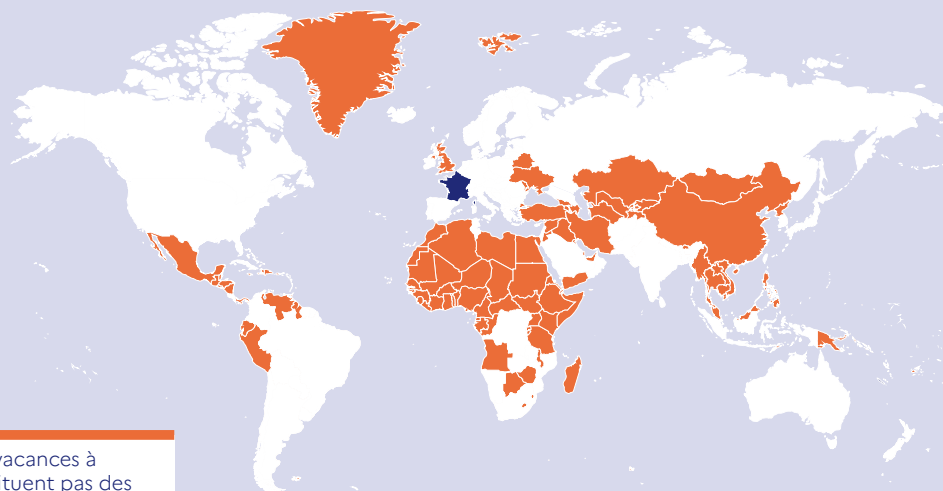




VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ORANGE » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyageurs entre la France et les pays « orange » sont soumis aux motifs impérieux (disponibles sur le site [gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)) s'ils ne sont pas vaccinés.
Les voyageurs qui apportent la preuve d'une vaccination complète par un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament ne sont pas soumis au régime des motifs impérieux.
Sont considérés comme pays « orange » les pays dans lesquels on observe une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Il s'agit de tous les pays n'étant pas inclus dans les listes des pays « verts » et « rouges ».



Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « orange » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Pas de motif impérieux exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Pas de test à présenter
- Non soumis à l'auto-isolement de 7 jours

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays « orange » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)
- Test RT-PCR négatif de moins de 72h ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ (Test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h pour le Royaume-Uni)
- Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Auto-isolement pour une durée de 7 jours

Les mesures de motifs impérieux et d'auto-isolement appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 18 juillet 2021